

***DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK***

D -20070595

**Délégation au Développement Durable. Attribution d'une subvention à la Jeune Chambre Economique pour une opération de thermographie infrarouge. Subventions 2007. Autorisation. Adoption.**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable la Ville de Bordeaux souhaite réaliser une thermographie infrarouge pour :

- Sensibiliser le public aux déperditions thermiques par les toitures en lui donnant accès aux thermicartes (représentation des valeurs de flux énergétiques obtenues par thermographie infrarouge).
- Présenter aux bordelaises et bordelais un pré diagnostic des déperditions d'énergie
- Sensibiliser la population à la maîtrise de l'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

De façon générale, ce type d'étude thermographique fait apparaître que 8 à 10% des bâtiments nécessitent des travaux de rénovation rapide.

La Jeune Chambre Economique de Bordeaux propose de réaliser une thermographie aérienne sur le périmètre de la ville pour détecter de façon fiable et compréhensible, les déperditions d'énergie de l'habitat et des réseaux de chaleur.

Cette opération se déroulera en deux temps :

- Une action pilote qui sera menée avant l'hiver sur un secteur limité de la Ville, Grand Parc – Chartrons
- Une deuxième action concernera l'ensemble du territoire et sera réalisée dans le courant de l'hiver

Ces thermographies se feront bien sûr en fonction des conditions météorologiques à savoir : de très bonne heure le matin, à une température inférieure à 5° Celcius, et une pluviométrie nulle depuis 36 heures.

Afin de permettre à la Jeune Chambre Economique d'accompagner la Ville je vous propose d'allouer à cette association deux subventions :

- Une subvention de 4 500 € pour l'opération pilote prévu sur le budget 2007 (DM2)
- Une subvention de 40 000 € pour la réalisation de la deuxième phase (proposé sur le budget 2008) (Article 6574 – Rubrique 824).

S'agissant de la 2<sup>e</sup> phase, cette subvention est conditionnée à la présentation d'un plan de financement couvrant la totalité de la dépense (en cours de finalisation).

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention

# **La Jeune Chambre Economique**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Opération pilote  
thermographie aérienne**

Entre Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Mademoiselle ASTIASARAN Présidente de l'association La Jeune Chambre Economique

#### EXPOSE

La politique de développement durable de la Ville de Bordeaux doit faire l'objet, avec chacun des acteurs participant à la mise en place d'action en faveur de l'environnement, de contrats qui définissent les objectifs communs de ce développement ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté :

D'économiser l'énergie et de développer les énergies alternatives.

De préserver les ressources en eau

De respecter les équilibres naturels

De diminuer la production de déchets à la source et favoriser leur valorisation

D'accompagner les changements de comportement des administrés

De développer une approche pédagogique qui permette aux bordelais de tous âges de s'approprier pleinement la charte, d'en être les co-auteurs et co-acteurs aux côtés de la Municipalité.

D'intégrer les propositions d'actions proposées par les habitants

#### **- Il s'agit pour les administrés**

- De comprendre les enjeux de l'écologie urbaine et du développement durable ;
- De s'investir et agir individuellement et collectivement.

#### CONSIDERANT

1/ Que l'Association Jeune Chambre Economique, régulièrement constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 18 place des Quinconces 33 000 BORDEAUX a pour but :de monter des projets qu'elle anime au sein de la Ville de Bordeaux pour améliorer la vie du citoyen ou de promouvoir un thème de société

2/ Qu'elle propose la réalisation, en tant que maître d'œuvre d'un projet, de cartographie des déperditions énergétiques sur Bordeaux avec prise de vue infrarouge par hélicoptère

3/ Qu'elle propose d'accompagner la Ville de Bordeaux pour une opération test sur un secteur limité de la ville

IL A ETE CONVENU

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et l'Association Jeune Chambre Economique décident de mettre en place un partenariat.

A travers ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

pour la Ville, de financer, sur une opération test, l'Association Jeune Chambre Economique, pour la réalisation d'une thermographie infra-rouge sur le site « Grand Parc – Chartrons » délimité comme indiqué en annexe

pour l'Association la jeune chambre économique de réaliser la thermographie d'apporter une analyse technique, de veiller au contrôle institutionnel avec l'ADEME et de couvrir le plan média. Cet engagement de l'association est traduit dans le plan d'action ci-joint.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Alinéa 1**

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

4 500.00 euros (quatre mille cinq cents euros) pour la réalisation d'une opération pilote de thermographie aérienne.

### **Alinéa 2 – Procédure générale de versement des fonds**

La Ville s'acquittera de sa contribution financière sur le budget 2007

L'Association devra fournir à la Ville de Bordeaux le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte-rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Aucun fond ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'Association Jeunes Chambre Economique à la banque Banque Populaire du Sud Ouest, agence Jean Jaurès de Bordeaux 33 000

sur le compte 10907 – 00001 – 00119523622 - 51

### **Alinéa 3 – Comptabilité**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1975) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### **Alinéa 4 – Contrôle financier**

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un Commissaire aux Comptes et un Suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

#### **ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à :

Réaliser l'opération test de Bilan Thermographique  
Apporter une analyse technique,  
Veiller au contrôle institutionnel avec l'ADEME  
Couvrir le plan média.

#### **ARTICLE 5 – CONTROLE DES ACTIVITES**

L'Association Jeune Chambre Economique rendra compte de son action et fournira tous les renseignements utiles en amont et en aval de l'opération

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

L'association Jeune Chambre Economique s'engage, sur cette opération test, à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

#### **ARTICLE 6 – DUREE**

Le présent contrat est conclu pour la période allant du 01/11/2007 au 31/12/2007.

#### **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

#### **ARTICLE 8 – DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,  
pour l'association Jeune Chambre Economique - 18 place des Quinconces 33 000  
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le MAIRE Anne Walryck Adjoint au Maire	Pour l'Association Jeune Chambre Economique Nathalie ASTIASARAN Présidente
---	---

# **La Jeune Chambre Economique**

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

**Thermographie aérienne générale  
de la ville de Bordeaux**

Entre Monsieur Alain JUPPE, Maire de Bordeaux,

Et

Mademoiselle ASTIASARAN Présidente de l'association La Jeune Chambre Economique

#### EXPOSE

La politique de développement durable de la Ville de Bordeaux doit faire l'objet, avec chacun des acteurs participant à la mise en place d'action en faveur de l'environnement, de contrats qui définissent les objectifs communs de ce développement ainsi que les conditions matérielles et financières qui en découlent.

Dans le cadre de sa politique de développement durable, la Ville de Bordeaux affirme sa volonté :

D'économiser l'énergie et de développer les énergies alternatives.

De préserver les ressources en eau

De respecter les équilibres naturels

De diminuer la production de déchets à la source et favoriser leur valorisation

D'accompagner les changements de comportement des administrés

De développer une approche pédagogique qui permette aux bordelais de tous âges de s'approprier pleinement la charte, d'en être les co-auteurs et co-acteurs aux côtés de la Municipalité.

D'intégrer les propositions d'actions proposées par les habitants

#### **- Il s'agit pour les administrés**

- De comprendre les enjeux de l'écologie urbaine et du développement durable ;
- De s'investir et agir individuellement et collectivement.

#### CONSIDERANT

1/ Que l'Association Jeune Chambre Economique, régulièrement constituée conformément à la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège social est situé 18 place des Quinconces 33 000 BORDEAUX a pour but :de monter des projets qu'elle anime au sein de la Ville de Bordeaux pour améliorer la vie du citoyen ou de promouvoir un thème de société

2/ Qu'elle propose la réalisation, en tant que maître d'œuvre d'un projet, de cartographie des déperditions énergétiques sur Bordeaux avec prise de vue infrarouge par hélicoptère

IL A ETE CONVENU

#### **ARTICLE 1 – OBJET**

Dans le cadre de la réglementation en vigueur, la Ville de Bordeaux et l'Association Jeune Chambre Economique décident de mettre en place un partenariat.

A travers ce partenariat, les deux parties entendent exprimer leur volonté commune :

pour la Ville, de financer, l'Association Jeune Chambre Economique, pour la réalisation d'une thermographie infra-rouge générale de la ville de Bordeaux.

pour l'Association la jeune chambre économique de réaliser la thermographie d'apporter une analyse technique, de veiller au contrôle institutionnel avec l'ADEME et de couvrir le plan média. Cet engagement de l'association est traduit dans le plan d'action ci-joint.

## **ARTICLE 2 – DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **Alinéa 1**

Dans le cadre des textes légaux ou réglementaires l'y autorisant, la Ville de Bordeaux s'engage à octroyer une subvention de :

40 000.00 euros (quatre mille cinq cents euros) pour la réalisation d'une opération de thermographie aérienne de l'ensemble du territoire de la ville.

### **Alinéa 2 – Procédure générale de versement des fonds**

La Ville s'acquittera de sa contribution financière sur le budget 2008

L'Association devra fournir à la Ville de Bordeaux le bilan financier de l'année écoulée, le budget prévisionnel pour l'année en cours, un compte-rendu d'activité annuel, les procès-verbaux des Conseils d'Administration et Assemblées Générales. Aucun fond ne sera débloqué par la Ville de Bordeaux en l'absence de ces documents.

La contribution de la Ville de Bordeaux sera créditée au nom de l'Association Jeunes Chambre Economique à la banque Banque Populaire du Sud Ouest, agence Jean Jaurès de Bordeaux 33 000 sur le compte 10907 – 00001 – 00119523622 - 51

### **Alinéa 3 – Comptabilité**

L'association tiendra une comptabilité conforme aux règles définies par le plan comptable des Associations (avis du Conseil National de la comptabilité du 17 juillet 1975) et respectera la législation fiscale et sociale propre à son activité.

### **Alinéa 4 – Contrôle financier**

Le contrôle pourra porter sur l'année et les trois années précédentes. Un Commissaire aux Comptes et un Suppléant seront nommés conformément aux dispositions de l'article 27 de la Loi 84.148 du 1<sup>er</sup> mars 1984 relative à la prévention et aux règlements amiables des difficultés des entreprises ou conformément aux dispositions de la Loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques.

**ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION**

L'Association s'engage à :

Réaliser le Bilan Thermographique général de la ville de Bordeaux  
Apporter une analyse technique,  
Veiller au contrôle institutionnel avec l'ADEME  
Couvrir le plan média.

**ARTICLE 5 – CONTROLE DES ACTIVITES**

L'Association Jeune Chambre Economique rendra compte de son action et fournira tous les renseignements utiles en amont et en aval de l'opération

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux pourra procéder à tout contrôle ou investigation qu'elle jugera utiles, tant directement, que par des personnes ou organismes dûment mandatés par elle pour s'assurer du bien fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la Ville.

L'association s'engage à fournir, dans le mois suivant son approbation par l'assemblée générale, le rapport moral ainsi que le rapport d'activités de l'année précédente.

L'association Jeune Chambre Economique s'engage à ne pas mettre en œuvre ou promouvoir des actions qui soient contraires aux objectifs définis par les présentes.

**ARTICLE 6 – DUREE**

Le présent contrat est conclu pour la période allant du 01/11/2007 au 30/04/2008.

**ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité, en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

**ARTICLE 8 – DROIT DE TIMBRE ET D'ENREGISTREMENT**

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

**ARTICLE 9 – ELECTION DE DOMICILE**

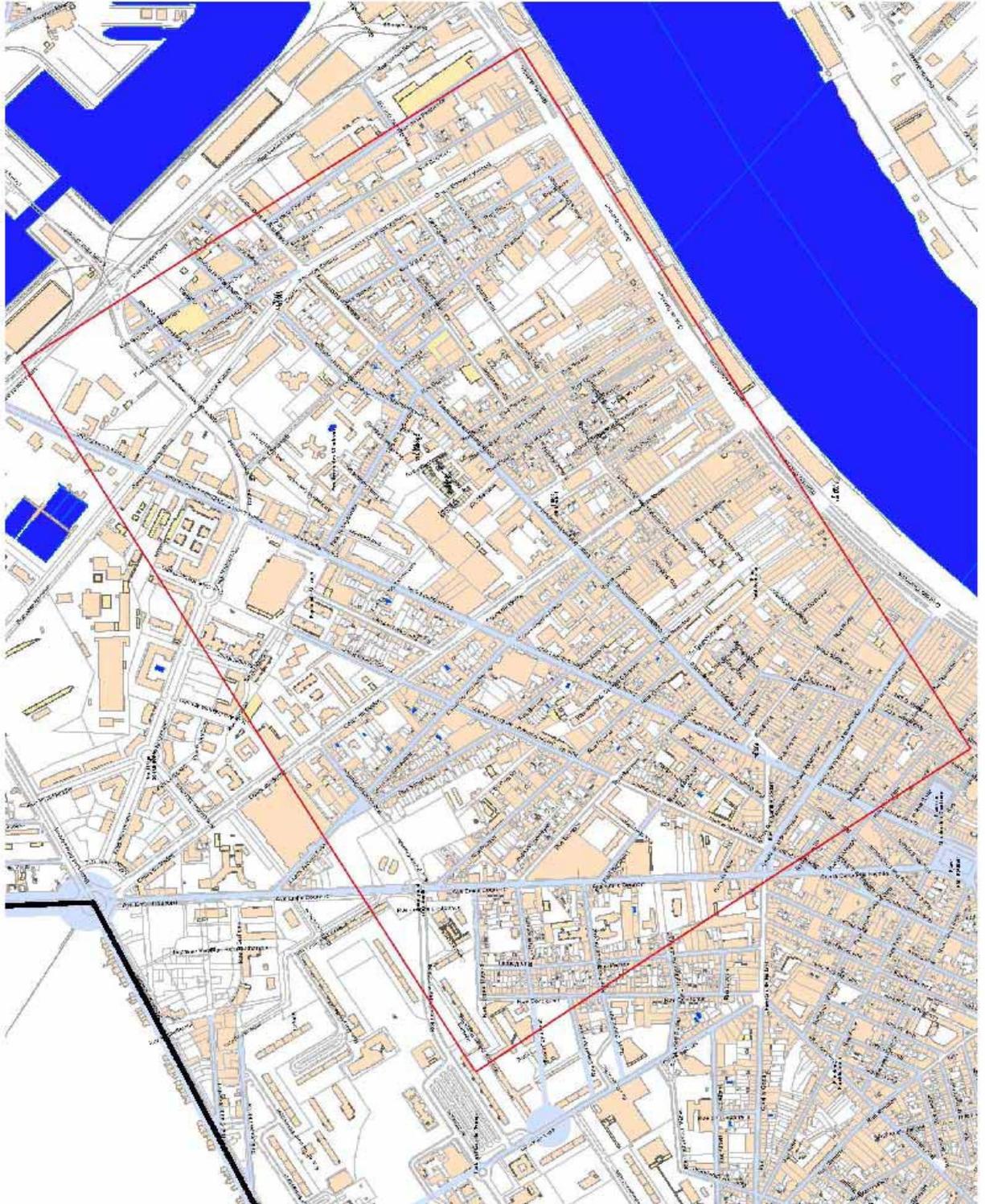
Les signataires des présentes élisent domicile chacun en leur siège social respectif :

pour la Ville de Bordeaux – Place Pey-Berland – 33000 Bordeaux,  
pour l'association Jeune Chambre Economique - 18 place des Quinconces 33 000  
BORDEAUX

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux P/Le MAIRE Anne Walryck Adjoint au Maire	Pour l'Association Jeune Chambre Economique Nathalie ASTIASARAN Présidente
---	---

**ANNEXE 1 : Territoire concerné par l'opération**



**MME PALVADEAU.** –

Mme WALRYCK devant partir, nous sommes obligés d'avancer sa délégation.

**M. LE MAIRE.** -

Nous ne sommes pas obligés, mais pour lui être agréable nous allons le faire.

**MME WALRYCK.** -

Merci Monsieur le Maire, mes chers collègues. Il s'agit de proposer la réalisation d'un bilan de thermographie aérienne par infrarouge, d'abord à titre expérimental sur le quartier des Chartrons et du Grand Parc, dont le périmètre est indiqué dans l'annexe de ce document, et ensuite de l'élargir si le test est concluant, comme nous l'espérons, à l'ensemble de la Ville de Bordeaux.

Ce test sera réalisé sous la maîtrise d'œuvre de la Jeune Chambre Economique qui a déjà réalisé ce type d'opération, pour les Villes de Reims et de Dunkerque par exemple, en faisant intervenir une société compétente.

Il s'agira de fournir à la population en libre accès sur Internet des données qui permettront de qualifier les déperditions de chaleur liées à une absence d'isolation des toitures et des autres ouvertures des logements.

Le choix que nous avons fait dans un premier temps nous permettra d'avoir ces données sur tous les types d'habitats que nous avons à Bordeaux avant que de l'étendre.

Ensuite, dans le cadre de la future maison éco-citoyenne, nous allons proposer en lien avec les associations compétentes et en lien avec l'ADEME d'avoir un service qui permette à l'habitant, sur la base de ces informations pratiques :

- de recevoir les conseils ad hoc pour entreprendre les travaux nécessaires pour faire la meilleure isolation possible de sa maison et donc d'avoir un gain en termes d'économies d'énergies extrêmement conséquent,

- de lui indiquer quelles sont les entreprises qui sont habilitées à faire ce type de travaux,

- et de lui indiquer enfin quelles sont les différentes aides qui seront mobilisables soit en termes de crédits d'impôts, soit en termes de subventions diverses et variées.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des questions ?

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Simplement une explication de vote pour dire que nous voterons cette délibération.

Nous l'approuvons bien sûr dans son principe et dans les conséquences qu'elle pourra avoir vis-à-vis des habitants de la Ville de Bordeaux, et également sur la méthode qui consiste à commencer par une expérimentation, en élargissant cela, j'espère le plus rapidement possible, à l'ensemble du territoire communal.

Donc nous approuvons à double titre cette délibération.

**M. LE MAIRE.** -

Merci.

Pas d'oppositions ?

(Aucune)

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**D -20070596**

**Attribution d'aide en faveur de l'entreprise associative  
Autocom. Subventions 2008. Autorisation. Décision**

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique de développement durable la Ville de Bordeaux souhaite soutenir financièrement l'entreprise associative Autocom dont l'objet, organiser, promouvoir et développer un système d'auto partage, intègre les objectifs fixés au titre de la charte municipale d'écologie urbaine sur le thème mobilité accessibilité.

Par ailleurs, l'entreprise associative a pour objectif d'agir sur les 3 piliers du développement soutenable que sont :

- L'environnement : une voiture partagée est égale à 8 voitures en moins sur la chaussée, 10 adhérents égalent douze tonnes d'émission de gaz à effet de serre en moins par an ;
- Le social : pour un accès plus égalitaires à la mobilité ;
- L'économie : une activité créatrice de richesses et d'emplois locaux.

En 2007, cent quarante sept membres adhèrent à Autocom.

En 2008, l'entreprise associative se transformera en société coopérative d'intérêt collectif avec comme objectif d'atteindre le plus rapidement possible le point d'équilibre économique correspondant à 900 adhérents. A ce titre, le conseil d'administration souhaite constituer son capital à hauteur de 20% grâce aux collectivités le reste étant apporté par les salariés, utilisateurs, partenaires privés et réseaux de l'économie sociale et solidaire et projette son autonomie financière sans aide publique pour 2011.

Afin de permettre à l'entreprise associative de poursuivre et promouvoir son activité, je vous propose d'attribuer une subvention de 20 000.00 € (vingt mille euros) à l'entreprise associative Autocom.

Les crédits correspondants seront intégrés au Budget 2008, Article 6574 – Rubrique 824.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

**MME WALRYCK.** -

Ce dossier consiste à aider l'Association AUTOCOM qui propose un service consistant à partager un véhicule automobile, de petite dimension jusqu'au véhicule pouvant accueillir 7 personnes.

L'idée c'est de partager un véhicule au lieu d'avoir son propre véhicule, ou sa deuxième voiture.

On est en train de regarder des places de stationnement qui seraient plutôt en surface. Pour l'instant les stationnements mis à disposition des adhérents de cette association, qui aujourd'hui ne sont pas très nombreux, sont en parking souterrain. Donc l'idée c'est de pouvoir mettre ces voitures en surface et de pouvoir faire la promotion de ce dispositif.

Quand la personne adhère à ce dispositif, elle peut utiliser en libre-service les différentes voitures qui sont mises à disposition contre le paiement d'un abonnement d'abord mensuel de 10 euros, et ensuite un paiement qui se fait simplement sur la base du kilométrage qui est réellement effectué et du temps qui est réellement utilisé pour le partage d'une voiture entre plusieurs personnes.

Il faut voir que cette solution se pratique déjà dans un certain nombre de villes et que le bénéfice est très important en termes d'économie de tonnes de CO2 rejetées dans l'atmosphère, d'une part.

D'autre part, cette solution est très économique. Au-delà de l'utilisation des transports en commun, elle permet à une population qui n'en a pas les moyens, de pouvoir quand même disposer d'une voiture pour ses propres besoins quand l'utilisation n'est pas très importante.

Vous avez une petite plaquette qu'on vous a diffusée dans votre boîte à lettres pour ceux qui voudraient adhérer à cette association et la promouvoir.

L'économie est de l'ordre de 25% si on utilise rarement sa voiture, et très importante - elle peut atteindre presque 60% par rapport au coût d'utilisation d'une voiture - pour autant qu'on fasse moins de mille kilomètres par an en utilisant ce service.

**M. LE MAIRE.** -

M. HURMIC.

**M. HURMIC.** -

Nous allons également voter cette délibération, et ce pour plusieurs raisons.

D'abord parce que nous connaissons bien l'association AUTOCOM. Nous connaissons son sérieux dans la façon dont elle mène ce dossier depuis plusieurs années.

Ensuite c'est vrai que c'est doublement bénéfique et pour la collectivité en ce sens que le résultat c'est quand même l'économie du CO2 émis sur le territoire communal, et c'est également intéressant pour les Bordelais dans la mesure où, vous l'avez rappelé, cela représente des économies très substantielles.

Mme WALRYCK vous avez dit que jusqu'à présent il y avait peu d'adhérents. Je crois que c'est vrai. Ce genre d'association a besoin d'être aidée par les collectivités, notamment en termes d'infrastructures. Vous avez évoqué les places de stationnement qui seront mises à disposition. Je crois que c'est avec un bon partenariat comme ça que ce type d'association pourra effectivement se développer et multiplier rapidement le nombre des adhérents sur Bordeaux.

**M. LE MAIRE.** -

Y a-t-il des oppositions ? (Aucune)

**ADOpte A L'UNANIMITE**